

TRANSMIS LE 16/10/24
REÇU LE 16/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 17/10/24
EXÉCUTOIRE LE 17/10/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / AL

DÉCISION DU MAIRE N°24-562 Bis

**Convention de mise à disposition de la Salle A de la MAISON DES ASSOCIATIONS
CABINET FONCIA LVM
MARDI 26 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, au CABINET FONCIA LVM, Le MARDI 26 NOVEMBRE 2024 pour l'Assemblée Générale de la Résidence LES PEUPLIERS, 101 à 123 rue du Général Leclerc – 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET FONCIA LVM représenté par sa Gestionnaire, Madame TAGRO, adresse : 14 rue de Paris, 95150 TAVERNY.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à 140 € (cent quarante euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 27 septembre 2024

Caractère Exécutoire Le 17/10/24



D. Alain VERBRUGHE
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-562BIS

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-16T10-39-21.00 (MI256242122)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240927-DEC24-562BIS-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE LA
MAISON DES ASSOCIATIONS CABINET FONCIA L'ÉVALUÉ MARDI
26 NOVEMBRE 2024.
Date de décision : 27/09/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-562 BIS CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/10/24 à 10:39

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 16/10/24 à 10:39

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 16/10/24 à 10:44